

# "Mon projet BIO"

## DISTRIBUTION



### 1. La BIO : un mode de production durable

Pas d'utilisation de produits chimiques de synthèse

Pas d'OGM

L'agriculture biologique est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal.

Amélioration de la fertilité du sol

Bien être animal

L'agriculture biologique exclut l'usage des OGM et limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables dans le cadre de systèmes agricoles organisés à l'échelle locale, et interdit l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Préservation de la biodiversité

Traçabilité des produits

**Tout au long de la filière, les opérateurs engagés dans le mode de production et de transformation biologique respectent un cahier des charges rigoureux.** L'agriculture biologique offre ainsi aux consommateurs des produits sains et de qualité, respectueux des Hommes et de l'environnement.

Transformateur : Ingrédients et techniques de transformation encadrés par une réglementation européenne

#### Un signe officiel de qualité exigeant et rigoureusement contrôlé:

- L'agriculture biologique est encadrée par le règlement de l'Union Européenne **RUE n°2018/848** qui s'applique à partir du 1er janvier 2022 (qui remplace le règlement CE n°834/2007). Ce règlement de base est complété par différents actes secondaires et règlements d'exécution.  
<https://www.agencebio.org/profil/pages-communes/les-textes-reglementaires/>
- Tous les maillons de la filière sont **contrôlés par des organismes certificateurs indépendants** (agriculteurs, préparateurs, façonniers, distributeurs, grossistes, importateurs et exportateurs)

## 2. Distribuer en bio

Le règlement (UE) 2018/848 fixe les règles générales de la production biologique, les dispositions détaillées pour l'ensemble des opérateurs bio (production, transformation, distribution, étiquetage et contrôle) ainsi que les règles d'importation des pays tiers. **Depuis 2005, l'obligation de contrôle et de notification en agriculture biologique a été élargie à l'ensemble des stockeurs, négociants, grossistes et distributeurs de produits bio.** Seuls les détaillants, dans certains cas, peuvent être exemptés de notification ou de certification (voir détail ci-dessous).

*L'activité de distribution concerne les produits vrac et les produits préemballés.*

*NB : La notification est une déclaration obligatoire pour tout opérateur qui s'engage en bio, elle se fait sur le site de l'Agence bio.*

*NB : Le distributeur n'étiquette pas lui-même «physiquement» ses produits, dans le cas contraire il est considéré comme préparateur.*

Tout opérateur qui vend à des professionnels des produits faisant référence à l'agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique est soumis à la réglementation biologique (grossistes, plateformes de distribution, distributeurs de gros ...). Il doit se notifier sur le portail de l'agence bio et se faire certifier bio par un organisme de contrôle.

Les sites de vente par correspondance et acteurs du e-commerce doivent être obligatoirement certifiés bio (la vente n'est pas effectuée en présence du consommateur).

Pour les détaillants qui vendent leurs produits en direct au consommateur final, les exigences de contrôle dépendent de leur chiffre d'affaires réalisé en vrac (voir schéma ci-dessous).

**Mixité autorisée** : Un commerce / un distributeur peut vendre uniquement une partie de sa gamme de produits en bio. Il devra alors gérer la mixité des produits bio et non bio.

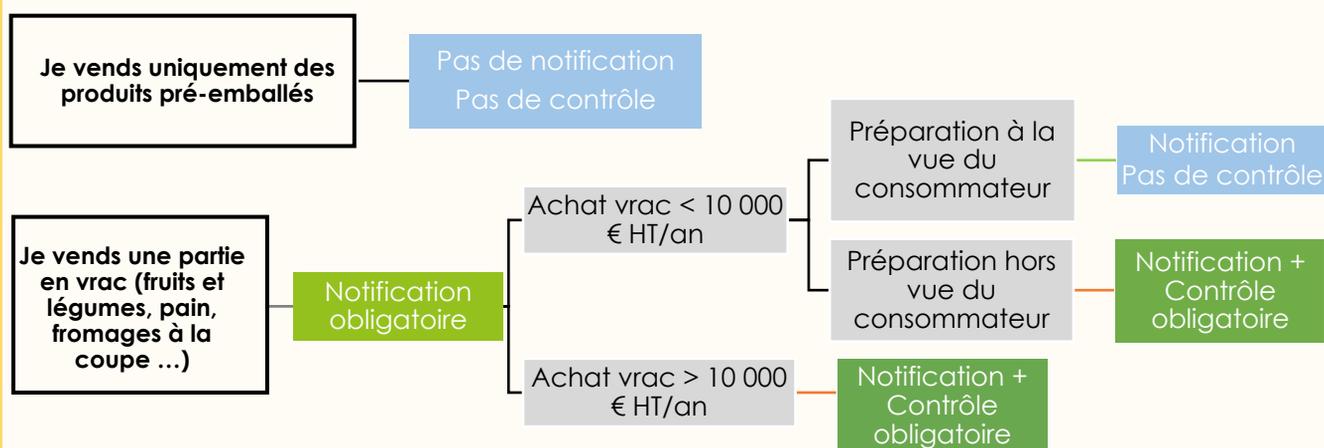
### Liens vers les textes complets :

-Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/848/oj?locale=fr>

-Note de lecture "Distribution" accompagnent le guide de lecture de l'INAO :

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>

*Je suis un commerçant / détaillant, je vends des produits bio au consommateur final :  
est-ce-que je dois me notifier ? me certifier ?*



### **Règles applicables pour la distribution au consommateur final de produits biologiques en vrac :**

- Pour éviter tout contact et mélange, la présentation des produits biologiques doit être **clairement séparée dans l'espace ou dans le temps** de produits non biologiques.
- En cas de présentation de produits en vrac biologiques et non biologiques similaires, les produits concernés ne doivent pas être côte à côte sauf si **signalétique sans ambiguïté**.
- L'unité de distribution doit s'assurer qu'il n'y a **pas de confusion possible pour les consommateurs** entre les produits biologiques et non biologiques.

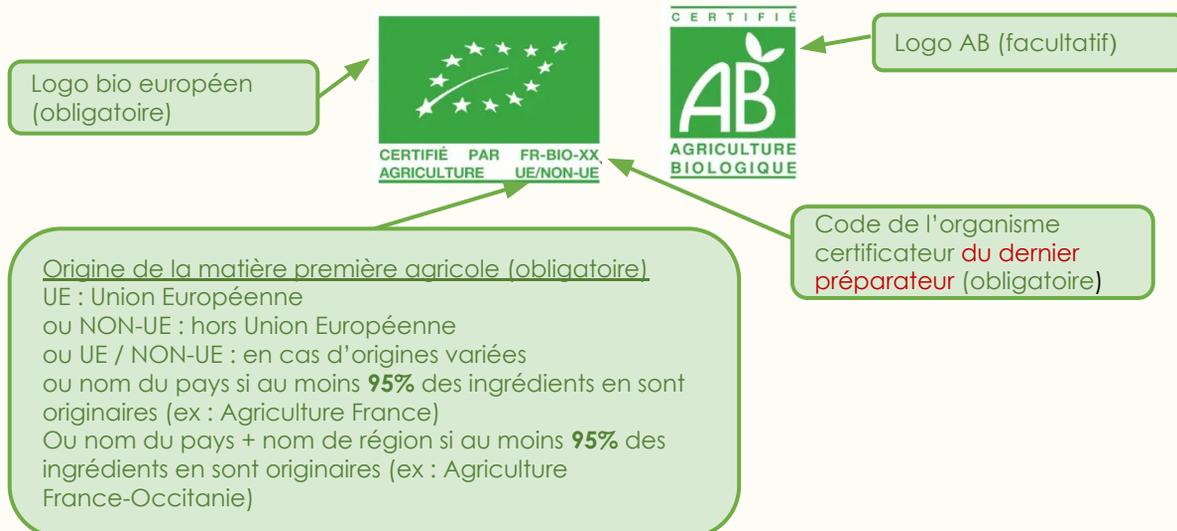
### 3. Règles d'étiquetage et logo

#### Mentions obligatoires sur l'étiquette :

- ° Dénomination du produit
- ° Liste des ingrédients avec indication des ingrédients bio
- ° Coordonnées et raison sociale du responsable produit
- ° Logo bio européen

Les deux logos ci-dessous permettent d'identifier des produits 100% bio ou contenant au moins 95% de produits agricoles bio dans le cas des produits transformés.

Le logo Bio européen (eurofeuille) est obligatoire. Le logo AB est facultatif, mais il est très connu des consommateurs français et donc très souvent utilisé.



Logo utilisé uniquement pour l'étiquetage des produits certifiés



Logo à des fins de communication (flyer, site web ...)  
( sans la mention "certifié" )

La marque AB est propriété du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les conditions d'usage de cette marque sont contrôlée par l'Agence Bio :

<https://www.agencebio.org/vos-outils/utiliser-les-logos/>

**RAPPEL : L'unité de distribution doit s'assurer qu'il n'y a pas de confusion possible pour les consommateurs entre les produits biologiques et non biologiques dans son point de vente.**

### 4. Certification et contrôle

#### 4.1 Les étapes pour se faire certifier bio :

- 1** Demander des devis auprès des organismes certificateurs.  
*Les devis peuvent varier, il faut tenir compte : de l'accueil, de la réactivité de l'organisme certificateur ... (cf Liste des organismes à la fin de ce document).*
- 2** S'engager auprès d'un organisme certificateur et réaliser le 1er audit de certification.
- 3** Notifier mon activité auprès de l'Agence Bio  
*La notification doit être réalisée dans les 15 jours qui suivent l'engagement.  
Pour la notification initiale, se rendre sur le site : [notification.agencebio.org](https://notification.agencebio.org)*



Ensuite l'entreprise sera soumise à un contrôle annuel obligatoire ainsi qu'à des contrôles inopinés.

Si le contrôle est conforme, il vous sera délivré un certificat stipulant votre activité en agriculture biologique.

## 4.2 Bien préparer son audit de contrôle bio :

Le contrôle bio porte sur l'ensemble du système (achat / stockage / vente / communication). Il est à la fois un contrôle documentaire (comptabilité, traçabilité, documents techniques et qualité) et un contrôle de terrain (visite des locaux, zones de stockage aux différentes étapes, point de vente).

### ACHATS

- Validité des licences et des certificats des fournisseurs de produits biologiques
- Vérification de la bonne identification des produits bio sur les étiquettes et bons de livraison : mention « biologique » + référence de l'organisme certificateur
- Rapprochement des garanties avec les certificats des fournisseurs, les factures et/ou bons de livraison et étiquettes
- Vérification de l'équilibre entre les entrées et les sorties de produits bio
- Contrôles à réception

### STOCKAGE

- Regroupement des produits bio dans une zone de stockage identifiée
- Séparation stricte des produits bio et non bio ou en conversion
- Précautions nécessaires pour garantir l'absence de contamination accidentelle des produits de nettoyage ou phytosanitaire
- Éventuels prélèvements pour analyse

### VENTE

- Identification claire et distincte des produits bio des autres produits du rayon
- Gestion de la mixité bio et non bio sur le vrac

### COMMUNICATION

- Étiquettes reprenant les informations de l'étiquette d'origine présente en rayon (à la vue du consommateur). Les étiquettes réalisées par le détaillant sur les produits transformés doivent être au préalable validées par l'organisme certificateur.
- Publications, publicités sur les lieux de vente, site web ...
- Traitement des réclamations clients

Points de contrôle	Documents à fournir
<b>Descriptif de l'activité bio</b>	Liste des produits et des process à certifier, notification Agence Bio, lieux de fabrication/stockage si plusieurs lieux différents.
<b>Comptabilité matière et monétaire</b>	Système de traçabilité (lots bio), récapitulatif des achats et des ventes, inventaire des stocks, factures d'achat ...
<b>Emballage et transport</b>	Étiquettes et bons de livraison.
<b>Lieux de stockage</b>	Procédures de stockage, traçabilité, lutte contre les nuisibles.
<b>Garantie d'achats</b>	Liste fournisseurs directs, certificats bio des fournisseurs, fiches techniques des additifs, des auxiliaires et les contrôles à la réception.
<b>Communication</b>	Brochures, tarifs, libellés sur les factures de vente et communication sur le site internet.

## Contacts des Organismes de certification

### ECOCERT FRANCE

BP 47  
32 600 L'ISLE JOURDAIN  
Tél : 05 62 07 34 24  
Fax : 05 62 07 11 67  
contact@ecocert.com  
[www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)

### CERTIPAQ BIO S.A.S

56, rue Roger Salengro  
85013 LA ROCHE SUR  
YON  
Tél : 02 51 05 14 92  
Fax : 02 51 05 27 11  
bio@certipaq.com  
[www.certipaqbio.com](http://www.certipaqbio.com)

### BUREAU VERITAS CERTIFICATION

9 Cours du Triangle  
92937 Paris La Défense  
Tél : 01 41 97 00 74  
Fax : 01 41 97 08 32  
bio@fr.bureauveritas.com  
<https://www.bureauveritas.com/>

### CERTISUD

70, avenue Louis  
Sallenave  
64 000 PAU  
Tél : 05.59.02.35.52  
Fax : 05.59.84.23.06  
bio@certisud.fr  
[www.certisud.fr](http://www.certisud.fr)

### CERTIS

Immeuble le Millepertuis  
Les Landes d'Apigné  
35 650 LE RHEU  
tél : 02.99.60.82.82  
Fax : 02.99.60.83.83  
certis@certis.com.fr  
[www.certis.com.fr](http://www.certis.com.fr)

### ALPES CONTRÔLES

3 bis, impasse des Prairies  
74940 ANNECY-LE-VIEUX  
Tél : 04.50.64.99.56  
Fax : 04.50.64.06 02  
certification@alpes-controles.fr  
[www.alpes-controles.fr](http://www.alpes-controles.fr)  
[www.certification-bio.fr](http://www.certification-bio.fr)

### QUALISUD

BP 82 256  
31 322  
CASTANET-TOLOSAN  
Cédex  
Tél : 05.62.88.13.90  
Fax : 05.62.88.13.91  
bio@qualisud.fr  
[www.qualisud.fr](http://www.qualisud.fr)

### CONTROL UNION FRANCE

16 rue Pierre Brossolette  
76600 LE HAVRE  
Tél : 02.35.42.77.22  
Fax : 02.35.43.42.71  
certificationfrance@controlunion.com  
[www.control-union.fr](http://www.control-union.fr)

### OCACIA

118, rue de la Croix  
nivert  
75 015 PARIS  
Tél : 01 56 56 60 50  
Fax : 01 56 56 60 51  
[ocacia@ocacia.fr](mailto:ocacia@ocacia.fr)  
[www.ocacia.fr](http://www.ocacia.fr)

### AFNOR CERTIFICATION

11 rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE SAINT DENIS  
CEDEX  
Tél : 01 41 62 80 11  
certification-ab@afnor.org  
<https://certification.afnor.org>

### EUROFINS HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Rue Pierre Adolphe Bobierre  
Site de la Géraudière  
44300 NANTES  
Tél : 02 51 83 21 00  
biocertification@eurofins.com  
[www.eurofins.fr](http://www.eurofins.fr)

### TERRAE

1 Boulevard Charles  
Baltet  
10000 TROYES  
Tél : 03 25 72 67 23  
[contact@terrae-certifications.fr](mailto:contact@terrae-certifications.fr)  
[www.terrae-certifications.fr](http://www.terrae-certifications.fr)

#### ● Lien utiles :

Site de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité):

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>

Site de l'agence Bio : <https://www.agencebio.org/>

#### ● Plus d'informations sur la filière bio en Occitanie :

**Amélie BERGER, coordinatrice d'OCEBIO**

Tél : 04 67 06 23 72

Portable : 06 49 77 25 77

Mail : [amelie.berger@ocebio.fr](mailto:amelie.berger@ocebio.fr)

<https://www.ocebio.fr/>

